

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°033/2024**

***Règlementant la circulation dans l'agglomération de CREGY-LES-MEAUX,  
Notamment sur la RD38***

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par M Mickaël LANGUENEUR de l'entreprise NEOVIA – ZAC Val Vert 4 rue de la Butte au Berger 91220 LE PLESSIS-PLATE, pour travaux de pontage de fissures sur la RD38 à Crégy-lès-Meaux,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures de nature à assurer la commodité et la sûreté dans l'agglomération de Crégy-lès-Meaux, notamment sur la RD38.

**ARRETE**

**Article 1** : Le 15/04/2024 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur la RD38 sera modifiée.

**Article 2** : En conformité avec les instructions interministérielles du 6 novembre 1992, la chaussée et les trottoirs devront être en parfait état après les travaux.

**Article 3** : A la fin des travaux, un contrôle sera effectué conjointement avec le service technique de la commune. En cas de dégradation ultérieure résultant desdits travaux, la responsabilité de l'entreprise NEOVIA demeurera engagée, les travaux de réfection éventuels resteront à sa charge.

**Article 4** : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le directeur des services techniques

Et notifiée à monsieur Mickaël LANGUENEUR de l'entreprise NEOVIA.

Fait à Crégy-lès-Meaux le 27/03/2024

Pour le Maire, et par délégation

M. Patrick GUERET,  
Conseiller municipal

